

# Séance du 24 Mai 2018

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre mai à vingt heures trente le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle SENECHAL, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mai 2018

**PRESENTS :** Mesdames Annick BELLOY, Monique SAUVAGE, Isabelle SÉNÉCHAL, Nadine TAMIC, Messieurs Jacques BERTRAND, Anthony BROCHARD, André DAGUET, Gilles LAHOREAU, Frédéric LANTIER, Antony MORIN, Franck PAPIN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames Béatrice GUINIER, Nadine MOUDAR, Messieurs Aurélien BRUERE, Gérald LANGLOIS.

Monsieur Frédéric LANTIER a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Les conseillers municipaux valident le compte-rendu de la séance du 10 Avril 2018.

**Délibération N° 2018/13** Pour : 0 Contre : 11 Abstention : 0

## Complémentaire santé AXA

Madame le Maire expose que depuis quelques années, de plus en plus de mutuelles communales sont mises en place par de petites municipalités. Elle informe qu'elle a été démarchée par l'assureur AXA pour organiser une réunion publique d'information. La commune joue un rôle d'initiateur et de médiateur dans la mise en place de la mutuelle.

Elle n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financier du dispositif. L'adhésion est ouverte à toute personne domiciliée dans la commune.

Pour ce faire, le conseil municipal doit émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désapprouve la démarche de l'assureur AXA sur la complémentaire santé modulango municipalité.

*Madame Nadine MOUDAR est arrivée à 20h50.*

**Délibération N° 2018/14** Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

## Voirie Programme 2018 : réfection des routes

Monsieur André DAGUET, Adjoint, présente le devis de l'entreprise Réparoute, ZI du Peuron – Impasse de la Vallée Cuchon 86300 CHAUVIGNY pour des travaux de réfection de routes :

DESIGNATION DES TRAVAUX	HT	TTC
<u>Entreprise Réparoute :</u> Traitement à l'enrobé projeté double granulo, finition 2/6, des dégradations de chaussées ponctuelles (nids de poules, arrachements, pelades, gros flashes) <b>(Travaux sur 3 jours)</b>	8 325.00 €	9990.00 €
<u>Option recommandée :</u> Mise à disposition d'un cylindre autoporté 150 €/jour Mise à disposition du cylindreur	750.00 €	900.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ De confier à la Sté Réparoute (Chauvigny) les travaux de réfection de routes pour un montant total HT de 9 075.00 € soit un TTC de 10 890.00 €.
- ↳ D'autoriser Madame le Maire à signer le devis bon pour accord.

**Délibération N° 2018/15** Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

## APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 avril 2018 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

**Vu** la délibération n°2015-129 portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire,

**Vu** la délibération n°2014-095, portant création de la CLECT,

**Vu** l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2018 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2018 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat mixte Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents	CC de Gâtine et Choisses - Pays de Racan	Total
Autrèche		993,94 €			993,94 €
Auzouer-en-Touraine	2 345,23 €				2 345,23 €
Le Boulay	1 001,84 €				1 001,84 €
Château-Renault	3 936,66 €				3 936,66 €
Crotelles	691,99 €				691,99 €
Dame-Marie-les-bois					0,00 €
La Ferrière				151,00 €	151,00 €
Les Hermites	67,50 €			556,00 €	623,50 €
Monthodon	866,82 €				866,82 €
Morand	65,63 €				65,63 €
Neuville-sur-Brenne	898,40 €				898,40 €
Nouzilly	102,10 €		8 778,00 €		8 880,10 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	700,17 €				700,17 €
Saint-Nicolas-des-Motets	187,15 €				187,15 €
Saunay	1 061,81 €				1 061,81 €
Villedômer	2 138,06 €				2 138,06 €

**Considérant** que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Madame le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-après annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le rapport n° 3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 avril 2018 ci-après annexé.

**Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

**Le conseil municipal**, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

**Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022**

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- ↳ De dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- ↳ De télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- ↳ De télétransmission des flux comptables ;
- ↳ De dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
- ↳ La fourniture de certificats électroniques ;

Ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- ↳ La mise en place d'un parapheur électronique ;
- ↳ La mise en place d'un système de convocation électronique ;
- ↳ L'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 <sup>ère</sup> année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
<b>Tarif aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion</b>		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1001 à 3500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3501 à 5000 habitants ou établissements publics de moins 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5001 à 10000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

**Exonération des frais de participation :**

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies qui poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## Divers

- Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés, pour des installations de panneaux signalétiques, afin d'orienter vers les commerces et services de la commune.
- Madame Le Maire nous informe d'une réouverture probable du bar la Salanque vers le 10 Juin 2018, et du point chaud le 04 Juin 2018.
- Monsieur LAHOREAU Gilles, Conseiller Municipal, trouve anormal que les dégâts subis par la tempête : poteaux téléphoniques arrachés, ne sont toujours pas réparés à ce jour.
- Madame Le Maire nous informe que les travaux pour l'installation de la fibre optique sont commencés, il y aura plusieurs phases de travaux.
- Monsieur MORIN Antony informe le Conseil Municipal que les camions roulent trop vite à l'entrée du bourg. Une réclamation a été faite par Madame NAUDIN.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 22h15.

SENECHAL sabelle, Maire	DAGUET André	SAUVAGE Monique
LANTIER Frédéric	BELLOY Annick	BERTRAND Jacques
BROCHARD Anthony (Absent représenté par A. DAGUET)	BRUERE Aurélien (Absent excusé)	GUINIER Béatrice (Absente excusée)
LAHOREAU Gilles	LANGLOIS Gérald (Absent excusé)	MORIN Antony
MOUDAR Nadine	PAPIN Franck	TAMIC Nadine